



**MINISTÈRE DES MINES**

*Le Cabinet*

**TERMES DE REFERENCE POUR L'ORGANISATION DE L'ATELIER  
AVEC LES OPÉRATEURS MINIERs, LA SOCIÉTÉ CIVILE ET LES  
PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS, LES 29 ET 30 MARS  
2021, À L'HOTEL PULL MAN KARAVIA DE LUBUMBASHI**

---

**I. CONTEXTE**

La politique minière de la RDC encourage l'exportation des produits miniers marchands ayant une plus grande valeur ajoutée. C'est dans ce contexte que le législateur a disposé dans le Code Minier à son article 108 bis, ce qui suit : « ***Tout titulaire d'un droit minier d'exploitation ou d'une autorisation d'exploitation de carrière permanente est tenu de présenter à la Direction des mines son plan d'industrialisation contenant un programme de traitement des produits miniers extraits de son périmètre dans ses propres installations ou auprès des entités de traitement agréées établies sur le territoire national*** ».

Ensuite, Leurs Excellences Messieurs le Ministre des Mines et le Ministre des Finances avaient pris l'Arrêté Interministériel n° **0913 CAB.MIN/MINES/01/2018** et n° **243/CAB.MIN/FINANCES/2018** du **21 Novembre 2018** portant **nomenclature des produits miniers marchands** et ce, conformément à l'article 108 octies du Code Minier.

Ce faisant, l'article 5 de l'Arrêté Interministériel précité dispose ce qui suit : « *L'exportation des concentrés de cuivre et du Cobalt est interdite* ».

Cependant, certaines difficultés liées notamment à la problématique du déficit énergétique, aux données technico-économiques de certaines entreprises et/ ou des termes de contrats avec leurs acheteurs étrangers ont



constitué des difficultés réelles à la mise en application de la disposition sus-rappelée.

Au vu des difficultés évoquées ci-haut, Son Excellence Monsieur le Ministre des Mines a été amené à accorder successivement des moratoires. Les deux derniers moratoires ont été signés en 2020, le premier allant d'Avril à Octobre 2020 et le deuxième, du 12 Octobre 2020, arrive à terme le 12 Avril 2021.

**Il était convenu de commun accord avec les opérateurs miniers qu'à l'expiration de ce dernier moratoire, toute prolongation sera conditionnée par la justification d'un projet de transformation ultérieure sur place.**

De ce qui précède, il y a nécessité de faire une évaluation aux fins de lever les options qui soient bénéfiques à toutes les parties impliquées. C'est dans ce cadre qu'il faut circonscrire l'atelier convoqué ce jour par Son Excellence Monsieur le Ministre des Mines pour les 29 et 30 Mars 2021, à Lubumbashi.

Toutefois, profitant de la présence des opérateurs miniers, nous invitons les organisations de la Société Civile pour débattre de la question qui fait débat avec les communautés locales, les organisations de la Société Civile et les Partenaires Techniques et Financiers, autour de l'élaboration du cahier de charges et de l'application de la disposition de la Loi minière sur le paiement de la quotité de 0,3% du chiffre d'affaires annuel affecté au développement communautaire (Cfr Article 258 bis du Code Minier). **Par manque d'application de cette dernière disposition de la Loi minière qui constitue une des sources de financement des communautés locales, la Société Civile, les ONG et les Partenaires Techniques et Financiers interpellent les Autorités Hiérarchiques du pays et le Gouvernement sur la nécessité d'activer ce levier de développement.**

Pour rappel, conformément à la Loi minière, cette dotation prise sur le chiffre d'affaires annuel des entreprises minières actives, doit être entièrement mise à la disposition des communautés locales impactées par les projets miniers avant l'expiration de l'exercice suivant celui au cours duquel elle a été constituée. Concrètement donc, le titulaire de droit minier doit, chaque année, mettre à la disposition des communautés locales, à titre de



contribution obligatoire au projet de développement communautaire, un montant équivalent à 0,3% de son chiffre d'affaires.

Par ailleurs, les dispositions de l'article 285 octies du Code Minier stipulent que cette dotation minimale de 0,3% du chiffre d'affaires est gérée par un organisme spécialisé **comprenant les représentants du titulaire et des communautés locales environnantes directement concernées par le projet.**

En outre, les dispositions de l'article 414 sexies du Règlement Minier renseignent que cet Organisme spécialisé doit être doté de la personnalité juridique et composé de 12 membres, énumérés dans l'article susvisé.

Enfin, les dispositions de l'article 414 septies du Règlement Minier stipulent que les attributions et les procédures de fonctionnement de l'Organisme spécialisé sont déterminées dans un Manuel de procédures approuvé par Arrêté Interministériel des Ministres ayant les Mines et les Affaires Sociales dans leurs attributions.

Le Ministère des Mines n'étant pas resté indifférent aux interpellations des parties prenantes, a élaboré le projet de textes donnant les détails sur la composition de l'organisme spécialisé et le Manuel des procédures que nous avons soumis à la Commission Interministérielle des Lois. Cet atelier est une opportunité de vulgariser les textes proposés et de rappeler aux opérateurs miniers qu'ils doivent eux-mêmes constituer un compte séquestre pour garder ces fonds qui seront versés en totalité pour les exercices 2018, 2019 et 2020 une fois ces textes de loi adoptés au niveau du Gouvernement.

Comme dit plus haut, nous profiterons de l'occasion pour faire l'état des lieux de l'élaboration du cahier de charges après avoir rappelé l'année dernière par une Note Circulaire à tous les opérateurs miniers quant à ce.

## II. THÈMES

**Thème principal : « PROBLÉMATIQUE DES EXPORTATIONS DES CONCENTRÉS SULFURES »**

Thèmes additionnels :

- **« La mise en œuvre des dispositions de l'article 285 octies du Code Minier sur la gestion de la**



**dotation minimale de 0,3% du chiffre d'affaires pour contribution aux projets de développement communautaire prévue par l'article 258 bis du Code Minier » ;**

- « **L'état des lieux de l'élaboration du cahier de charges** ».

### III. OBJECTIFS

1. Lever de nouvelles options en rapport avec l'interdiction des exportations des concentrés de Cuivre et Cobalt ;
2. Évaluer le niveau d'exécution des dispositions de l'article 285 octies du Code Minier et de l'article 414 sexies du Règlement Minier ;
3. Evaluer le niveau d'exécution de l'élaboration et signature du cahier de charges.

### IV. DÉROULEMENT

La tenue de cet atelier permettra d'évaluer les écueils et les résultats sur les différents moratoires, c'est ainsi qu'il est proposé l'agenda repris ci-dessous :

Heure		Intervenants
<b>1<sup>ère</sup> Journée : Le 29 Mars 2021</b>		
<b>Modération : Président de la Chambre des Mines ou son Représentant</b>		
09h30 à 10h00	Arrivée des participants et Intervenants	
10h00 à 10h15'	Mot d'ouverture	S.E. M. le Ministre des Mines
10h15' à 10h30'	<b>Exposé 1 :</b> Évaluation des mesures prises sur l'exportation des concentrés au terme des Moratoires	Ministère des Mines
10h30' à 10h45'	<b>Exposé 2 :</b> Évaluation des mesures prises sur l'exportation des concentrés au terme des Moratoires	Ministère des Mines
10h45' à 11h30'	Échanges et résolutions	



Heure		Intervenants
11h30' à 12h00'	<b>Exposé 3 :</b> Etat des lieux et opportunités présentes et futures de Traitement des concentrés 1. Approche pyrométallurgique cas de LCS 2. Approche Hydrométallurgique Cas CreZ	Délégué LCS
		Prof ZEKA
12h00' à 12h15'	<b>Exposé 4 :</b> Disponibilité de l'énergie électrique	M. Eric MONGA
12h15' à 12h45'	Échanges et résolutions	
12h45' à 13h45'	<b>PAUSE CAFE</b>	
14h00' à 15h00'	Elaboration du Procès-Verbal	
15h00' à 15h30'	Lecture du Procès-Verbal	
<b>2<sup>ème</sup> Journée : Le 30 Mars 2021</b>		
09h à 10h00'	Arrivée des participants et Intervenants	
10h00' à 10h15'	<b>Exposé 1 :</b> Etat des lieux des engagements des entreprises minières vis-à-vis des communautés locales	Son Excellence M. le Ministre des Mines
10h15 à 10h30'	<b>Exposé 2 :</b> Etat des lieux sur l'élaboration et signature du cahier de charges pour la province du Lualaba	Ministre Provincial des Mines du Lualaba
10h30' à 10h45'	<b>Exposé 3 :</b> Etat des lieux sur l'élaboration et signature du cahier de charges pour la province du Haut-Katanga	Ministre Provincial des Mines du Haut-Katanga
10h45' à 11h00'	<b>Exposé 4 :</b> Point de vue de la société civile	Représentant de la Société Civile (Coordonnateur Fabien MAYANI)
11h00' ' 12h00'	Echanges et résolutions	
12h00'	Clôture et fin de l'atelier	



## V. RÉSULTATS ATTENDUS

1. Des options nouvelles en rapport avec l'interdiction d'exportation des concentrés de Cuivre et/ou Cobalt ;
2. Une meilleure compréhension, entre parties prenantes, des engagements des entreprises minières vis-à-vis des communautés locales.

Fait à Kinshasa, le 25 Mars 2021

Pour le Cabinet,

**Prof Louis KIPATA MWABANWA**

**Directeur de Cabinet**

